



PM/JM

Préavis n° 4
25 février 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 38 mio de francs

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement. Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

La demande formulée en 2002 (préavis n° 2 du 11 janvier 2002) était basée sur la situation suivante :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2002

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	13,9	mio
Emprunts arrivant à échéance	fr.	33,0	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	0,7	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	47,6	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	10,1	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	37,5	mio
Insuffisance de financement 2001	fr.	5,0	mio

Besoins théoriques en trésorerie pour 2002 **fr. 42,5 mio**

La demande formulée avait été finalement de **40 mio**, la Municipalité s'étant réservée de présenter une demande complémentaire en cours d'année si le besoin devait s'en faire sentir.

A fin décembre, le montant total des nouveaux emprunts contractés pour l'année 2002 était de Fr. 26.5 mio.

La principale différence entre l'autorisation totale demandée et les besoins théoriques prévus pour 2002 provient principalement de l'écart entre les investissements planifiés pour 2002 (13,9 mio) et les investissements nets effectivement réalisés en 2002 (chiffre provisoire 7,0 mio au 31.12.2002).

L'autorisation d'emprunter accordée en 2002 n'étant pas liée à l'année civile, la Municipalité utilisera le solde de cette autorisation pour renouveler 4 emprunts arrivant à échéance au début de l'année 2003 pour une valeur totale de 13 mio.

Il convient de considérer dans la demande d'octroi d'autorisation pour 2003 la somme de **2,0 mio** qui représente l'insuffisance de trésorerie constatée à fin décembre 2002 et qui a été couverte provisoirement par une avance à terme fixe afin de profiter des taux d'intérêts à court terme particulièrement favorables.

La situation pour 2003 se présente donc comme suit :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2003

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	19,0	mio
Solde des emprunts arrivant à échéance	fr.	28,4	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	0,8	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	48,2	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	10,7	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	37,5	mio
Insuffisance de trésorerie à fin 2002	fr.	2.0	mio

Besoins théoriques en trésorerie pour 2003 **fr. 39,5 mio**

Ces nouveaux besoins s'expliquent essentiellement par la nécessité de renouveler des emprunts arrivant à échéance en 2003 pour un montant de **28,4 mio**. Toutefois, en regard au niveau des taux d'intérêts actuels, ces différents renouvellements d'emprunts permettront de réduire sensiblement le service de la dette.

Considérant les besoins théoriques pour 2003 et les éléments mentionnés ci-dessus, nous vous demandons une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de **38 mio**. Cette autorisation ne sera mise à contribution qu'au fur et à mesure des besoins de la trésorerie. La Municipalité se réserve de présenter une demande complémentaire pour le 2^{ème} semestre

en fonction d'une nouvelle analyse de la situation financière et des conditions du marché.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- Une autorisation est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 38 mio ; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire :

M.-A. Burkhard

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic